

POLITIQUE D 06 – Évaluation du rendement des étudiantes et des étudiants

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur :	24 avril 1999
Remplace :	11 juin 2011
Date de révision :	17 août 2021
Date de la prochaine révision :	2026
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence – Enseignement

OBJECTIF

Établir les principes de base relatifs à l'évaluation du rendement des étudiantes et des étudiants.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du personnel et aux étudiants.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
Évaluation sommative	Les évaluations sommatives permettent de vérifier la maîtrise d'un cours ou d'une partie d'un cours. Elles établissent un bilan de ce que l'étudiante ou l'étudiant a appris.
Évaluation formative	Les évaluations formatives sont d'ordre pédagogique et diagnostique. Elles permettent de fournir à l'étudiant une rétroaction sur ses progrès, sur ses défis ou ses lacunes et sur les correctifs à apporter pour cheminer dans son apprentissage.

ÉNONCÉ

Le Collège Boréal remet à l'étudiante ou à l'étudiant, en fonction de la nature de l'activité pédagogique, soit un certificat, un diplôme ou un grade attestant de la maîtrise des normes de programme nécessaires qu'il lui permettront de travailler avec efficacité dans son domaine d'expertise une fois sur le marché du travail.

À cette fin, le conseil d'administration établit la politique suivante sur l'évaluation du rendement des étudiantes et étudiants.

L'évaluation du rendement des étudiantes et étudiants comporte les éléments suivants :

- Des évaluations formatives doivent être réparties stratégiquement tout au long de l'étape afin de permettre à l'étudiante ou l'étudiant de recevoir une rétroaction progressive sur ses acquis et sa performance.*
- Au moins une évaluation sommative permet de mesurer le degré d'atteinte des résultats d'apprentissage à divers moments du programme d'études. Ces résultats d'apprentissage sont déterminés en fonction des normes professionnelles et des connaissances que doit maîtriser l'étudiante ou l'étudiant à la fin de son programme. L'évaluation doit donc permettre de vérifier le niveau de maîtrise atteint par l'étudiante ou l'étudiant; chaque élément de l'évaluation doit être pertinent et contribuer à cette fin. Néanmoins, l'évaluation sommative doit être effectuée régulièrement, et cela tout au long de la période des études.*

- *Les résultats des évaluations sont communiqués à l'étudiante ou l'étudiant par écrit ou par voie numérique dans un délai raisonnable.*
- *Au moins une évaluation de rendement doit figurer dans le premier tiers de la durée totale d'un cours.*
- *Dans le cas où la production ou le document d'évaluation ne serait pas remis de façon permanente à l'étudiante ou l'étudiant, cette évaluation peut par la suite être consultée par l'étudiante ou l'étudiant, selon les modalités déterminées par le responsable de l'évaluation.*
- *Pour les cours d'intérêt général ou de courte durée, une évaluation formelle n'est pas requise.*